



Objet : Covid-19: mise en œuvre des mesures économiques et sociales exceptionnelles pour les journalistes rémunérés à la pige.

Paris, le 25 mars 2020

Madame, Monsieur,

En cette période de crise sanitaire, nous souhaitons attirer votre attention sur les risques sociaux qui pèsent dès maintenant sur les journalistes rémunérés à la pige (JRP).

Dans toutes les entreprises de presse qui emploient des JRP, les représentants de nos organisations syndicales ont rappelé la nécessité de mettre en place les mêmes mesures, et notamment le chômage partiel, pour les journalistes pigistes – dont nous rappelons qu'ils sont des salariés – que pour les titulaires.

Toutefois, depuis une semaine, des informations nous parvenant depuis certains groupes et entreprises de presse, nous inquiètent quant au sort réservé aux journalistes pigistes alors que, comme l'indique la loi Cressard de 1974 : "Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail."

Nous craignons que ces salariés soient les grands oubliés des mesures d'ordre économique et social exceptionnelles prises dans le cadre de la politique de lutte contre l'épidémie de Covid-19. Alors qu'ils sont souvent déjà soumis à des revenus précaires, leurs conditions d'existence menacent de se dégrader plus encore.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de vos adhérents pour leur rappeler leurs obligations à l'égard des journalistes rémunérés à la pige et, le cas échéant, leur indiquer les démarches à suivre pour que les JRP puissent être, comme les journalistes titulaires, en chômage partiel.

.../...

De notre côté, lorsque nécessaire, nous recourons à tous les moyens administratifs et judiciaires en notre pouvoir pour que, là où les employeurs ne jouent pas le jeu, les droits des journalistes rémunérés à la pige soient respectés, et notamment leur droit au chômage partiel, au même titre que les journalistes titulaires.

Dans l'attente d'une réponse écrite de votre part, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'intersyndicale

Emmanuel POUPARD  
Premier Secrétaire Général SNJ

Emmanuel VIRE  
Secrétaire Général SNJ-CGT

Elise DESCAMPS  
Pôle pigistes CFDT Journalistes

Tristan MALLE  
Secrétaire Général SGJ-FO